



L'EXERCICE COORDONNÉ PLURIPROFESSIONNEL

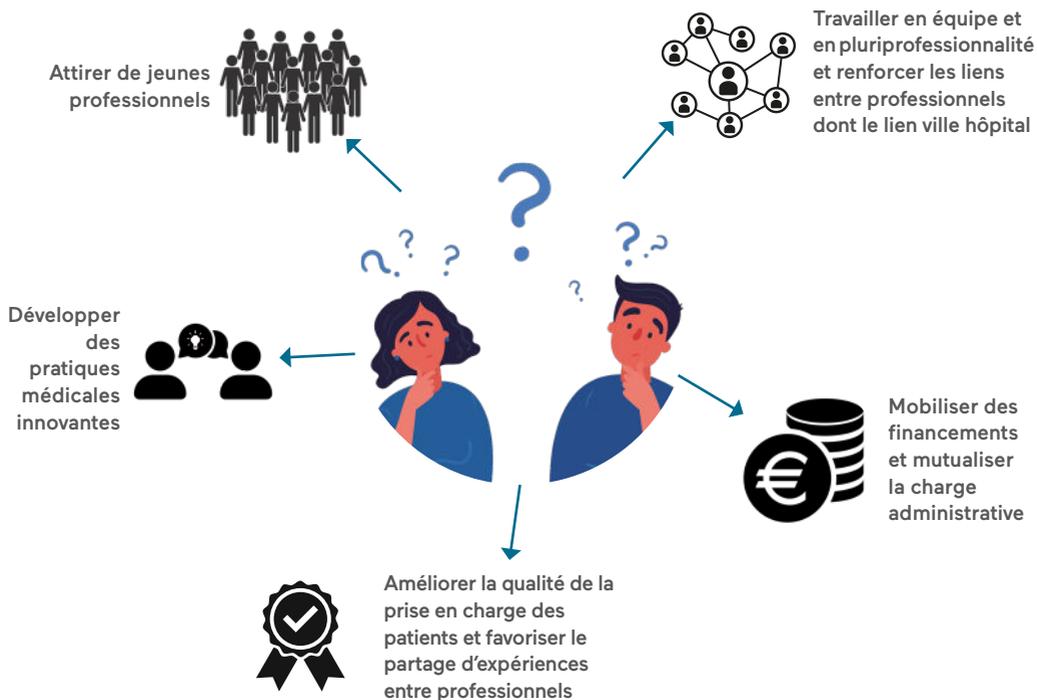
En 2022, avec l'avenant 9 de la convention médicale, le forfait structure des médecins libéraux évolue. Adhérer à un exercice coordonné s'imposera au médecins libéraux qui ne souhaitent pas renoncer au forfait structure.

Cette plaquette d'information vise à vous éclairer sur les différentes formes d'exercices coordonnés et les formes d'organisations possibles afin de répondre au volet 1 du forfait structure et à l'indicateur « Valoriser la démarche de prise en charge coordonnée ».

L'absence de validation de cet indicateur socle peut entraîner une perte financière d'un montant de 2 800 euros annuel pour un médecin de toutes spécialités confondues. Le volet 2 du forfait structure étant accessible si tous les indicateurs du volet 1 sont atteints, la perte totale peut aller jusqu'à un montant de 9 695 euros (2800 euros volet 1 + 6895 euros volet 2).

Réalisé en partenariat avec :

Pourquoi se lancer dans l'exercice coordonné ?



Les différents types d'exercice coordonné reconnu par l'ARS et l'Assurance Maladie

Les Équipes des Soins Primaires (ESP) Une approche patientèle



Quels professionnels ?

A minima 2 professionnels de santé (dont 1 médecin généraliste) de premiers recours ayant en commun un minimum de patients.



Quelle localisation ?

- Mono site ;
- ou
- Multi sites (les professionnels d'une ville peuvent rester dans leur cabinet respectif et formaliser leur coordination par leur projet de santé).



Comment la constituer ?

- Rassembler les professionnels qui souhaitent une prise en charge coordonnée de leur patientèle ;
- Formaliser la coordination par la rédaction d'un projet de santé ;
- Aucune structure juridique imposée, conseil de se structurer en association.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'URPS Médecins libéraux,
en lien avec
l'Union des URPS HDF,
vous accompagne
dans toutes ces étapes.



Avec quel financement ?

Appui financier de l'ARS pour l'ingénierie et la coordination.



Les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)

Une approche patientèle



Quels professionnels ?

A minima 2 médecins généralistes et 1 professionnel paramédical.



Quelle localisation ?

- Mono site ;
- ou
- Multi sites (les professionnels d'une ville peuvent rester dans leur cabinet respectif et formaliser leur coordination par leur projet de santé).



Comment la constituer ?

- Rassembler et fédérer des professionnels de santé autour du projet ;
- Formaliser un projet de santé en faveur notamment de la continuité et la permanence des soins, la formation des professionnels, de nouveaux services aux patients (prévention, Éducation Thérapeutique du patient (ETP), téléconsultation), du partage d'information, etc. ;
- Constituer une association puis se constituer en **Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)** afin de percevoir les fonds dans le cadre du contrat signé avec l'Assurance Maladie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'URPS Médecins libéraux, en lien avec l'Union des URPS HDF, vous accompagne dans toutes ces étapes.



Avec quel financement ?

- Appui financier de l'ARS pour l'ingénierie et la coordination ;
- Financement par l'Assurance Maladie via un contrat ACI (Accord Conventionnel Interprofessionnel) en fonction des missions.



Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

Une approche populationnelle

Une CPTS a pour objet de coordonner des acteurs de santé autour d'un projet de santé pour répondre aux besoins de la population sur un territoire identifié sur des missions :

Socles (obligatoires pour toutes les CPTS)

- l'accès aux soins : accès à un médecin traitant (pour au moins une partie prioritaire de la population) et accès aux soins non programmés ;
- l'organisation des parcours pluriprofessionnels ;
- les actions de prévention ;
- la gestion de crises sanitaires graves.

Facultatives

- la qualité et la pertinence des soins ;
- l'accompagnement de professionnels de santé.



Quels acteurs ?

- Professionnels de santé exerçant seul ou regroupés sous la forme d'équipes de soins primaires, maisons de santé pluridisciplinaires, équipes pluriprofessionnelles ;
- Acteurs assurant des soins de premier ou de deuxième recours ;
- Acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.



Sur quel territoire ?

- Un territoire de plusieurs communes délimité par les professionnels en fonction des besoins identifiés de la population, des flux de patients et des liens existants entre les professionnels ;
- Un territoire sans taille prédéfinie (sachant qu'une commune ne peut être rattachée qu'à une seule CPTS).



Comment la constituer ?

- Rassembler et fédérer des professionnels de santé autour d'un projet de santé ;
- Constituer une association et rédiger ce projet de santé ;
- Contractualiser avec la CPAM et l'ARS un Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) qui définit les objectifs et indicateurs en fonction des missions prévues par la CPTS et de la situation du territoire.

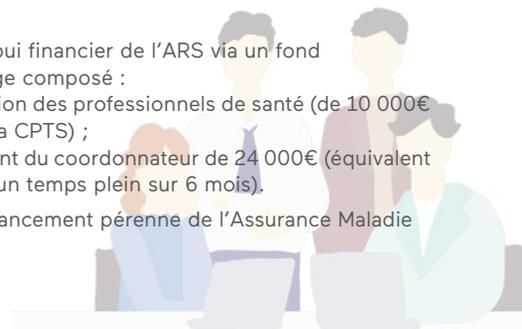
LE SAVIEZ-VOUS ?

L'URPS Médecins libéraux, en lien avec l'Union des URPS HDF, vous accompagne dans toutes ces étapes.



Avec quel financement ?

- **Avant la signature de l'ACI** : Appui financier de l'ARS via un fond d'amorçage / aide au démarrage composé :
 - » d'un forfait pour l'indemnisation des professionnels de santé (de 10 000€ à 20 000€ selon la taille de la CPTS) ;
 - » d'un forfait pour le recrutement du coordonnateur de 24 000€ (équivalent d'un mi-temps sur un an ou un temps plein sur 6 mois).
- **Après la signature de l'ACI** : Financement pérenne de l'Assurance Maladie par le biais du contrat.





Aller plus loin ...

Guide pratique des CPTS

Téléchargez le en cliquant sur l'image ou en flashant le QR code :



Vous souhaitez intégrer l'un de ces modes d'exercice coordonné ? Comment procéder ?

- Se constituer en équipe pluriprofessionnelle ;
- Informer les acteurs de santé du territoire ;
- Définir des objectifs communs ;
- Rédiger le projet de santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'URPS Médecins libéraux,
en lien avec
l'Union des URPS HDF,
vous accompagne
dans toutes ces étapes.

Les autres formes d'exercice coordonné vous permettant de bénéficier du forfait structure

Vous ne souhaitez pas vous structurer en ESP, MSP, CPTS ? L'avenant 9 prévoit deux autres possibilités afin de valoriser la prise en charge coordonnée dans le forfait structure et ainsi percevoir le montant de l'indicateur.



Participation à des réunions de concertation pluriprofessionnelle (RCP) ou des réunions de coordination pluriprofessionnelle pour la prise en charge d'un patient complexe.

Exemples :

- Réunions de concertation entre le médecin généraliste, l'infirmier, et, le cas échéant avec le pédicure-podologue et le diabétologue pour la prise en charge d'un patient diabétique de type 2 (Cf. expérimentation Lab parcours dans le cadre de l'article 51) ;
- Réunions de concertation entre médecin généraliste, pharmaciens de ville et hospitaliers pour un patient âgés prenant plus de 10 médicaments (éviter le risque de iatrogénie médicamenteuse, ...) ;
- Réunions comprenant au minimum 3 médecins de spécialités différentes au cours desquelles se discutent la situation d'un patient, les traitements possibles en fonction des dernières études scientifiques, l'analyse des bénéfices et les risques encourus (Ex : RCP de cancérologie).

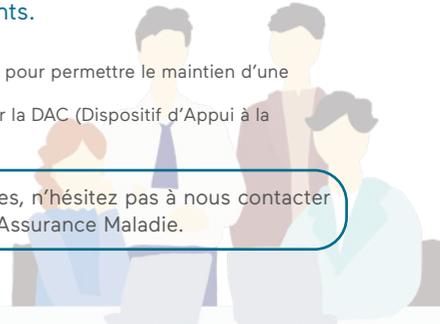


Participation à d'autres formes d'organisations pluriprofessionnelles capables d'apporter une réponse coordonnée de proximité aux besoins de prise en charge des patients.

Exemples :

- Une coordination entre médecin et infirmiers pour permettre le maintien d'une personne âgée à domicile ;
- Une participation aux réunions organisées par la DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination).

Ces exemples ont vocation à vous éclairer, en cas de doutes, n'hésitez pas à nous contacter (contact@urpsml-hdf.fr) ainsi que votre représentant de l'Assurance Maladie.



Pas de modèle prédéfini, une expérimentation au niveau national

À ce jour*, les ESS ne sont pas reconnues comme structure d'exercice coordonnée et ne permettent pas de répondre au critère du volet 1 de l'avenant 9 de la convention médicale.



Quels professionnels ?

- Des médecins d'une ou plusieurs spécialités hors spécialité de médecine générale (pas de nombre prédéfini) ;
- En lien avec les médecins généralistes et les professions paramédicales.



Pour quels objectifs ?

- Identifier les ressources médicales spécialisées territoriales ;
- Faciliter l'accès aux soins spécialisés sur un territoire donné grâce à une organisation coordonnée de médecins spécialisés du 2nd recours ;
- Fluidifier le parcours du patient en coordonnant les soins entre professionnels de 1^{er} et de 2nd recours ;
- Renforcer la coopération entre les médecins spécialistes et la médecine de 1^{er} recours ;
- Déployer si besoin un outil numérique pour optimiser le lien entre les professionnels de santé libéraux (ex : téléconsultation, téléexpertise...) ;
- Former des professionnels pour être en mesure d'accompagner le patient dans sa prise en charge en lien avec le spécialiste ;
- Être un pont facilitateur avec les établissements publics et privés.



Quel territoire ?

Pas de taille prédéfinie, approche patientèle.



Avec quel financement ?

Appui financier versé par l'ARS : variable selon les projets.



Comment la constituer ?

- Rassembler et fédérer des professionnels de santé autour du projet de santé ;
- Le rédiger.
- Aucune structure juridique imposée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'URPS Médecins libéraux, en lien avec l'Union des URPS HDF, vous accompagne dans toutes ces étapes.

Une expérimentation concernant l'ophtalmologie a débuté dans la région Hauts-de-France. D'autres sont en cours de réflexion, portant notamment sur la pédiatrie, la dermatologie, la douleur et l'Insuffisance Rénale Chronique (IRC).